

Formation Continue des Adultes – Le GRETA

□ **L'EN avec ses Greta est le 1^{er} opérateur de formation continue en France**

Source Eduscol mai 2023 <https://eduscol.education.fr/1480/l-essentiel-sur-le-reseau-des-greta>

Les GRETA sont des GRoupements d'ETAbissements - lycées et collèges publics - qui mutualisent leurs ressources et leurs compétences pour former des adultes et des jeunes en apprentissage sur tout le territoire : 110 GRETA en 2019, chiffre en diminution constante à cause des fusions, 38 000 intervenant.es, enseignant.es et administratifs.ves. Les formateur.rices sont essentiellement des non-titulaires sous contrat ou sous lettre d'engagement, des enseignant.es de la formation initiale, en sus de leurs ORS, et de plus en plus des sous-traitants prestataires de service.

Les GRETA n'ont pas d'existence morale, l'Établissement Support du GRETA « pilote » son activité dans le cadre de la politique académique régionale mise en œuvre par le recteur de région. Les coûts du fonctionnement et des rémunérations des personnels sont financés par les recettes du GRETA. Les personnels de direction perçoivent des indemnités.

□ **La formation des adultes est inscrite dans le code de l'Éducation. C'est la seconde mission de l'EN.**

- **Le fonctionnement des GRETA est régi par des textes nationaux.**

- **Les personnels contractuel.les des GRETA sont électeur.rices aux CCP, CSA et CSM.** Pour le SNES-FSU le traitement des questions les concernant ne peuvent être cantonnées au seul Conseil Consultatif régional académique de la FCA - CCRA FCA.

- **Ils sont aussi électeur.rices et éligibles au CA de l'EPLÉ support ou au CA de l'établissement principal d'exercice.** Le Conseil d'Administration de l'EPLÉ Support a un rôle très important puisque toutes les décisions (budget, compte financier, politique de l'emploi dont projets de recrutement et contrats, conventions...), concernant le GRETA doivent y être votées ; le rôle des élu.es SNES-FSU aux CA pour faire respecter les réglementations est essentiel. L'Assemblée Générale du GRETA, instance interne est consultative. Le SNES invite les sections locales à intégrer un personnel GRETA formateur, dans leur liste de candidats au CA afin de travailler ces questions ensemble.

□ **Situation juridique des non-titulaires, représentation syndicale**

Les contrats et lettres d'engagement en vacations sont conclus avec le chef.fe d'établissements support, comme le sont les contrats des AED. Seule différence, la signature préalable du recteur comme gage de conformité. Les personnels sont soumis au droit public de l'État mais ne sont plus maintenant considéré.es par la jurisprudence comme des agent.es de l'Etat. Outre la perte de droits induite, l'administration s'engouffre dans cette faille pour dénier aux OS la légitimité de représenter et défendre ces personnels. Le SNES dénonce cette interprétation. Il réclame la stabilisation juridique des personnels dans l'EN

Actualités :

Les fusions des GRETA, qui continuent, sont sources de nombreuses souffrances pour les personnels et de risques accrus pour la gestion de ses GRETA. Ceux-ci gèrent, via les EPLÉ support, des budgets énormes mais fluctuants, sans réaliser les économies d'échelle annoncées mais au contraire en occasionnant des frais très élevés de réorganisation et de communication en malmenant encore plus les personnels. Les conditions d'exercice des collègues sont dégradées, la dérèglementation et l'opacité règnent, la souffrance des collègues est patente partout. Le groupe FCA alerte les S3 et les congressistes sur la nécessité de représenter et défendre la FCA et ses personnels à tous les niveaux. Il souhaite aussi que les questions FCA dont celles relatives aux personnels soient portées jusqu'au CSM.

Propositions de nouveaux mandats (Les mandats précédents restent d'actualité) Le SNES-FSU :

- dénonce l'utilisation du FAM, auquel cotise chaque Greta, pour le co financement des Bureaux des Entreprises.
 - revendique le recentrage de l'utilisation de ces fonds mutualisés pour la formation des personnels et exige que le FAM finance des formations de reconversion au bénéfice des personnels dont le licenciement est prévu.
 - exige que le rôle du CA dans le processus de recrutement soit clairement indiqué dans le processus Qualité du GRETA
 - demande l'attribution d'une indemnité de sujétions d'exercice, au vu des contraintes spécifiques : fluctuation des emplois du temps accentuée par changements incessants, semaines à 28 heures de cours pour les formateurs.
- demande que le référent sécurité et santé au travail du lycée soit aussi clairement mobilisable en GRETA